

Facebook interdit aux moins de 16 ans ?

YVES COLLARD

Formateur en éducation aux médias à Media Animation; professeur invité à l'hecs.

■ L'accès aux services en ligne subordonné à autorisation parentale pour les moins de 16 ans: tel est le projet de directive européenne. Voici dix raisons pour affirmer que ce n'est pas une bonne loi.

Mauvaise surprise pour les millions d'adolescents européens utilisateurs d'Internet, et plus précisément de Facebook, Ask, Snapchat, YouTube, Instagram ou Twitter. Dans leur projet de directive visant à protéger les utilisateurs d'Internet, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont ajouté un article qui restreint l'accès aux services en ligne (tous les services collectant et transférant les données personnelles) pour les moins de 16 ans: un accès subordonné à autorisation parentale explicite. Sont ainsi concernés tous les services de messagerie, les réseaux sociaux ou encore les plateformes de téléchargement. Ce dispositif, destiné à protéger le consommateur contre la collecte et l'exploitation des données personnelles, fixe ainsi la majorité numérique à 16 ans. Il nous apparaît contre-productif et contre-éducatif, et ce pour dix raisons. Au moins.

1 La tendance globale, dans la société, vise à responsabiliser les jeunes de plus en plus tôt. Par exemple sur le plan de la majorité sexuelle, ou pénale dans certains cas. S'inscrire dans un réseau social numérique représente aussi une étape rituelle vers le "devenir grand", peu avant où dès l'inscription dans le secondaire. Reculer légalement cette entrée dans l'apprentissage de la responsabilité individuelle constituerait un paradoxe.

2 Internet est un lieu où l'on fait société. Un espace de sociabilisation par excellence, notamment pour les plus jeunes. Depuis plus de quinze ans, les adolescents y apprennent à se conforter et parfois à se confronter à l'autre. Ils vont à la rencontre de leurs pairs, enrichissent les liens existants ailleurs. Ils y jouent un entre-soi à l'abri du regard jugé inquisiteur de leurs parents. Une réelle nécessité, d'autant plus que la société d'aujourd'hui laisse peu d'espaces de vraie liberté aux adolescents, entre la crainte parentale de les "laisser traîner" en rue et le souci de programmer pour eux des sorties extra ou para-scolaires visant à limiter la zone d'inconfort parental.

3 L'usage d'Internet n'est pas contrôlable à 100%. Une limitation drastique de l'activité des adolescents sur la Toile pousserait ceux-ci à y trouver, voire inventer, d'autres lieux de rencontres et de partages, forcément semi-clandestins.

4 Internet contribue au développement psychique des moins de seize ans. Ils y testent leur identité, construisent en partie celle-ci à coup de publications, en attendent avis et opinions de leurs pairs. L'identité choisie, dite virtuelle, fait partie de leur quotidien réel. Quittant pas à pas le monde des parents, les adolescents doivent faire face à la construction d'une nouvelle tribu, avec laquelle le maintien du contact quotidien passe par les services en ligne. Subordonner cette activité à une autorisation parentale potentiellement refusée reviendrait à dire... qu'ils n'ont pas d'existence sur Internet avant 16 ans.

5 Une discrimination. S'il est normal qu'une société tente de se protéger des dérives qu'elle génère, la limitation prévue entraînerait un déséquilibre entre ceux qui n'y sont pas et ceux qui sont autorisés à y être, ces derniers accumulant de l'expérience et des pratiques nouvelles. Or, la capacité à gérer une présence, un "carnet d'adresses", une identité et des compétences, tout comme la capacité à se prémunir des situations problématiques, est conditionnée par un apprentissage long et progressif, tôt entamé, aidant le jeune à se mouvoir avec aisance dans la société numérique et ses impératifs.

6 Cette discrimination dans les usages en couvre une autre: il existe une certaine parité entre vie sociale et culturelle dans les réseaux sociaux numériques et dans la société. Qui a beaucoup d'amis Facebook en a généralement beaucoup ailleurs, qui y discute de cinéma, y va aussi. Internet, notamment via les messageries, reste un moyen sûr d'obtenir et partager des informations relatives à la vie socio-culturelle, d'échanger de la musique, du texte, des images, du sens.

7 Les réseaux sociaux s'apprennent aussi à l'école. Le message envoyé au monde éducatif par les instances européennes laisse perplexe. Les classes sont de plus en plus équipées de tablettes numériques destinées à faciliter certains apprentissages scolaires. Les enseignants sont formés à l'éducation aux médias, à tirer profit pédagogique des réseaux sociaux numériques, avec pour finalité d'apprendre aux élèves à s'en servir de manière critique et discernée. Laisser en friche la classe d'âge des moins de 16 ans, c'est entreprendre cette éducation avec beaucoup trop de retard, et laisser les jeunes qui s'y trouvent sans repère autre que celui fourni par les parents de bonne volonté.

8 Les services en ligne sont aussi éducatifs. Ils apprennent aux adolescents à découvrir les codes, les manières de communiquer ensemble, à réguler les relations interpersonnelles et de groupe. Plus encore, ils leur permettent d'entamer des recherches documentaires, de se questionner sur ce qui peut les concerner de manière personnelle, par exemple sur des questions qu'ils peuvent juger trop intimidantes à poser au monde des adultes.

9 La plupart des jeunes confrontés à des expériences numériques précoces utilisent les réseaux sociaux à bon escient. En dépit des forcément trop nombreux dérapages observés, ils for-

ment des groupes d'entraide, y compris pour venir en aide à leurs amis en difficulté psychologique ou scolaire. Il est méprisante de tenir les adolescents pour une catégorie d'âge indistincte, sans valeurs ou sans lois, tous a priori incapables de discerner les usages futiles des pratiques utiles à eux-mêmes ou aux autres.

10 La place de cette directive dans un cadre plus technique. Serait-elle vraiment applicable? Que faire des centaines de milliers de jeunes déjà inscrits? Faut-il supprimer leur compte? Comment vérifier leur âge? De plus, cette directive apparaît en décalage avec d'autres dispositifs. On en veut pour preuve la recommandation de la Commission européenne du 20 août 2009 sur l'éducation aux médias dans un environnement numérique soutenant que "l'éducation aux médias est définie comme la capacité à accéder aux médias, à comprendre et à apprécier, avec un sens critique, les différents aspects des médias et de leur contenu et à communiquer dans divers contextes", ajoutant que "dans la société de l'information actuelle, l'éducation aux médias est liée à l'insertion et à la citoyenneté". Ou encore, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 qui précise dans son article 13.1: "L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant."

La directive envisagée semble propager un message négatif à la fois sur la démocratisation des usages citoyens dans la société numérique, et l'éducation à celle-ci. L'enjeu n'est pas de chercher à s'en protéger, mais d'apprendre à s'y confronter. Elle relève d'un triple procès porté à Internet: la diabolisation excessive des services en ligne, le discrédit aprioriste de leurs usages par les adolescents, la nostalgie d'un monde médiatique, voire d'une société "sous contrôle".